

Code de conduite de Nikon

Introduction

Le Code de conduite Nikon (le « Code de conduite ») établit les normes fondamentales de comportement et de conduite pour tous les directeurs, administrateurs et employés de Nikon Corporation et de ses filiales dans le monde (« Personnel »). La mise en place du Code de conduite par l'ensemble du Personnel, qui vise à matérialiser la philosophie d'entreprise de Nikon, « Fiabilité et créativité », contribuera à promouvoir les responsabilités sociétales de Nikon en tant qu'entreprise et les apports de Nikon au développement durable de la Société.

L'ensemble du Personnel devra s'efforcer de se comporter avec sincérité, intégrité et le meilleur professionnalisme.

Le Code de conduite ne pouvant se prétendre exhaustif quant aux situations rencontrées, il devra être considéré comme un guide dont il faut comprendre l'esprit. Le Code de conduite est destiné à aider le Personnel à prendre les bonnes décisions dans le cadre de ses activités professionnelles.

Portée

Le Code de conduite s'applique à l'ensemble du Personnel de Nikon. « Nikon », tel que mentionné dans le Code de conduite, renvoie à la société Nikon Corporation et à toutes ses filiales dans le monde ; « nous », « notre » ou « nos » renvoie à l'ensemble du Personnel de Nikon.

1. Responsabilité

- [1] Nous avons la responsabilité de nous conformer au Code de conduite et à toute politique relative au comportement et à la conduite établie par la société Nikon, qui nous emploie. Nous avons aussi la responsabilité de respecter les lois applicables lors de nos activités commerciales et lorsque nous agissons pour le compte de Nikon. Nous devons mener les activités et transactions commerciales de Nikon de façon éthique et au mieux des intérêts de Nikon.
- [2] Chaque directeur, administrateur, chef de service et chef d'équipe de Nikon doit s'investir dans son travail avec objectivité et équité, et promouvoir activement la communication à tous les niveaux au sein de Nikon. Ces personnes

doivent également être un modèle positif qui dirige par l'exemple et encourage autrui, au sein de Nikon, à épouser les principes du Code de conduite. Tout directeur, administrateur, chef de service et chef d'équipe de Nikon doit aussi aider le Personnel à comprendre le Code de conduite.

2. Respect des droits de l'homme

- [1] Nikon a signé le Pacte mondial des Nations Unies, et nous respectons cet engagement. Nous reconnaissons également les normes internationales comportementales en matière de droits de l'homme. Nous nous efforcerons de ne pas adopter une conduite contraire aux droits de l'homme.
- [2] Nous respecterons la nature et l'individualité de chacun et nous ne nous livrerons à aucune activité qui porte atteinte à la dignité individuelle.
- [3] Nous ne recourons pas non plus au travail forcé ni au travail des enfants et attendons des fournisseurs et partenaires commerciaux de Nikon qu'ils fassent de même.

3. Environnement de travail sain

- [1] Nikon respectera les droits fondamentaux de l'ensemble du Personnel concernant la liberté d'association conformément aux lois et réglementations applicables aux pays dans lesquels Nikon opère.
- [2] Nous favoriserons un environnement de travail diversifié et inclusif. Nous nous efforcerons d'accepter mutuellement nos différences d'opinions et de valeurs, à condition qu'elles n'enfreignent pas les droits des autres, et travaillerons tous ensemble à créer un environnement de travail où nous pouvons tous exceller et où le harcèlement sous quelque forme que ce soit ne sera pas toléré.
- [3] Nous nous conformerons aux lois et réglementations en vigueur relatives aux conditions de travail du Personnel chaque fois que celui-ci mènera des activités pour Nikon, et nous ferons en sorte de favoriser la santé et la sécurité afin de garantir un environnement de travail sûr et sain pour l'ensemble du Personnel.

- [4] Nikon s'efforcera d'offrir à son Personnel un sain équilibre entre travail et vie personnelle.
- [5] Nikon offrira les mêmes chances d'emploi à tous ; nous ne ferons aucune discrimination basée sur la race, la couleur de peau, l'ethnicité, le sexe, la nationalité, l'âge, la religion, le handicap ou toute autre caractéristique protégée définie par les lois en vigueur.

4. Protection de l'environnement naturel

- [1] Nikon favorisera la prise de conscience environnementale de son Personnel afin de contribuer à une société responsable. Nous mènerons nos opérations commerciales dans le respect de l'environnement.
- [2] Nous nous efforcerons de réduire les incidences sur l'environnement à chaque étape de nos activités, de l'approvisionnement en matières premières aux étapes de développement, de fabrication, de logistique, de vente, d'utilisation, de services et de destruction, mais aussi de fournir des produits et services respectueux de l'environnement.
- [3] Nous respecterons les lois et réglementations en matière d'environnement et nous nous efforcerons également d'utiliser et de gérer de façon adéquate les substances chimiques et de minimiser les déchets. Nous ferons aussi d'importants efforts pour diminuer nos émissions de CO₂, par exemple en mettant en place des installations écoénergétiques et en économisant l'énergie.
- [4] Nous prônerons la conservation, l'utilisation efficace et la réutilisation des ressources, afin d'utiliser de façon durable des ressources limitées.

5. Pratiques opérationnelles

(1) Lutte contre la corruption

- [1] Nikon adopte la tolérance zéro à l'égard de la corruption et fera tout son possible pour l'empêcher.
- [2] Nous éviterons tout comportement pouvant éveiller des soupçons de corruption.
- [3] Nous nous engagerons à être une entreprise socialement responsable

chaque fois que Nikon opère ou fait des affaires, en maintenant des relations saines et sincères avec les autorités publiques et/ou les responsables publics, en nous conformant aux lois et réglementations applicables et en évitant toute corruption.

(2) Relations avec les fournisseurs et les partenaires commerciaux

- [1] Nous choisirons nos fournisseurs et partenaires d'affaires correctement, en nous basant sur des critères d'équité, de mérite, réputation et qualité de service. Nous baserons les relations de Nikon avec ses fournisseurs et partenaires commerciaux sur des pratiques légales, efficaces et loyales.
- [2] Nous ne profiterons pas de la position de Nikon dans ses relations professionnelles pour imposer aux fournisseurs et partenaires commerciaux des conditions contraires à l'éthique ou des inégalités, prendre part à des activités frauduleuses ou rechercher un bénéfice personnel.
- [3] Nikon attend de tous les fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent les conditions de leurs engagements contractuels et qu'ils soient en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables aux pays dans lesquels ils opèrent.

(3) Responsabilité sociétale dans la chaîne d'approvisionnement

Dans le cadre des efforts consentis par Nikon pour promouvoir un comportement socialement responsable dans ses chaînes d'approvisionnement, nous attendons de tous nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent les mêmes normes de comportement et de conduite que celles stipulées par Nikon dans son Code de conduite.

Nous attendons aussi de nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils maintiennent les normes fondamentales énoncées dans le présent Code de conduite, notamment, les politiques de Nikon concernant la conformité à toutes les lois applicables, le respect des droits de l'homme, l'environnement de travail, la protection de l'environnement naturel, la sécurité et la sûreté des produits et services.

(4) Invitations et cadeaux

- [1] Chaque fois que nous ferons des affaires pour Nikon, nous respecterons les lois et réglementations applicables, de même que les politiques de Nikon concernant les invitations et/ou les cadeaux à des clients, fournisseurs, partenaires commerciaux et tiers faisant ou cherchant à faire des affaires avec Nikon ou en provenance de ceux-ci. Nous n'accepterons des invitations d'ordre commercial, la remise ou la réception de cadeaux que dans la limite nécessaire et raisonnable selon les pratiques commerciales normales, et nous consulterons notre responsable hiérarchique en cas de doute quant à la conformité d'un comportement donné.
- [2] Nous n'offrirons pas d'invitations et/ou de cadeaux à un client ou à d'autres personnes faisant ou voulant faire des affaires avec Nikon en l'échange d'une aide ou d'une influence, ou dans l'idée que cette aide ou cette influence a été ou sera rendue lors d'une quelconque transactions liée à Nikon. Nous n'accepterons pas d'invitations ni de cadeaux de la part des fournisseurs, partenaires commerciaux ou autres personnes qui font ou cherchent à faire des affaires avec Nikon dans un contexte pouvant être interprété comme influençant une décision concernant une transaction commerciale liée à Nikon.
- [3] Pour chaque invitations et/ou cadeaux offerts ou reçus, nous signalerons et nous conformerons aux normes de bonne conduite énoncées dans les politiques propres à la société qui nous emploie.

(5) Lobbying et dons politiques

Nikon respectera toutes les lois applicables relatives à l'exercice de pressions et aux dons politiques dans les pays où elle opère.

(6) Concurrence loyale et transactions d'affaires équitables

- [1] Sur la base du principe d'une concurrence ouverte et loyale, nous ferons régner une vive concurrence sur le marché tout en respectant les lois antitrust et autres lois sur le concurrence, chaque fois que nous faisons des affaires pour Nikon.

- [2] Nous ne nous engagerons dans aucun accord, officiel ou non, écrit ou verbal avec un concurrent qui fixerait le prix des produits ou services, répartirait les marchés ou les clients, éliminerait la concurrence ou restreindrait le commerce de façon déraisonnable par tout autre moyen que ce soit.

- [3] Nous honorerons les contrats de Nikon avec ses clients, fournisseurs et partenaires d'affaires en respectant les conditions desdits contrats.

- [4] Nous éviterons toute pratique pouvant mener à un conflit d'intérêts ou en ayant l'apparence. Nous ne nous impliquerons dans aucune activité qui pourrait nuire à la réputation ou aux intérêts financiers de Nikon dans le but d'en bénéficier personnellement nous-mêmes ou d'en faire bénéficier un tiers quel qu'il soit.

Nous éviterons toute situation dans laquelle nos intérêts personnels ou familiaux pourraient rivaliser avec ceux de Nikon.

(7) Contrôle des importations et des exportations

Lors de nos transactions internationales, qu'elles concernent du matériel et logiciels, nos produits ou composants, ou encore des informations techniques, nous nous conformerons aux lois et réglementations applicables au contrôle des exportations, des réexportations ou des importations, et nos déclarations aux autorités compétentes seront sincères et exactes.

(8) Impôts

Nikon, se comportant en contribuable responsable au niveau mondial s'acquittera de l'impôt sur les sociétés en conformité avec les lois et réglementations fiscales applicables. Nous recherchons et encourageons un dialogue ouvert et transparent entre les autorités fiscales et nos activités, et, en cas de différend avec ces dernières, ferons notre possible pour trouver une solution.

(9) Prévention des délits d'initié

Nous proscrirons tout délit d'initié basé sur des informations confidentielles non encore connues du grand public.

(10) Utilisation et gestion appropriées des biens de Nikon

Nous serons responsables du bon usage et de la saine gestion des actifs de Nikon, y compris ses installations, équipements, fonds, stocks, produits, informations, droits de propriété intellectuelle et logiciels, et nous prendrons toutes les mesures nécessaires afin de garantir leur protection contre toute perte, destruction, vol, dommage ou utilisation abusive. Nous n'auront pas d'usage privé ou frauduleux des actifs de Nikon.

(11) Protection des droits de propriété intellectuelle

[1] Nous reconnaissons que les éléments de propriété intellectuelle de Nikon, tels que brevets, projets de brevet, marques commerciales, copyrights et secrets commerciaux sont des actifs inestimables pour Nikon et devront être protégés de tout temps. Nous coopérons à la mise en œuvre, la protection et l'utilisation des droits de Nikon sur la propriété intellectuelle. Nous ne permettrons à aucun tiers l'usage d'un élément de propriété intellectuelle de Nikon sans une autorisation ou licence émanant de Nikon.

[2] Nous respecterons les droits sur la propriété intellectuelle de nos partenaires et n'enfreindrons ni n'utiliserons de façon inappropriée leurs éléments de propriété intellectuelle, tels que brevets, projets de brevet, marques commerciales et copyrights. Nous obtiendrons les informations relatives à la propriété intellectuelle de nos partenaires selon des méthodes légitimes et appropriées.

(12) Communication saine

[1] Nous nous efforcerons de faire en sorte que les communications de Nikon, telles que les publications, publicités, informations marketing et promotionnelles, soient exactes, sincères et exemptes de toute déclaration fautive ou trompeuse. Nous n'enfreindrons pas les droits des tiers.

[2] Nous nous efforcerons également d'éviter toute publicité dans des médias dont le contenu pourrait contribuer à nuire fortement à l'ordre public ou moral, ou encore avoir un impact négatif sur la société.

(13) Gestion appropriée des informations

[1] Nous prendrons toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde des informations confidentielles. Cette obligation de protection des informations confidentielles se poursuit au delà de la période d'emploi chez Nikon. Nous n'utiliserons pas ces informations confidentielles à des fins personnelles.

[2] Nous traiterons les informations de nature personnelle de façon loyale et légale, en conformité avec les buts spécifiés et le droit applicable.

[3] Nous gérons les informations liées aux activités de l'entreprise, notamment les données personnelles, de façon appropriée et en rapport avec leur niveau de confidentialité, afin d'éviter toute perte ou divulgation non autorisée.

6. Informations sur les faits et divulgation

[1] Nous nous efforcerons de publier des informations exactes en temps opportun.

[2] Nikon s'efforcera de reporter précisément et sincèrement sur ses activités commerciales. Nos pratiques comptables seront pertinentes quant aux faits, de façon à ce que la publication des informations soit réalisée sincèrement et dans les délais requis, ainsi qu'afin de remplir les obligations fiscales de Nikon et ses autres obligations légales. Nous ne prendrons aucunement part à des activités de comptabilité irrégulières qui viseraient à sécuriser les profits, atteindre les objectifs de vente, ou nous acquitter de dépenses budgétisées ou autres.

7. Fourniture de produits et de services de valeur

[1] Nikon s'efforcera de fournir à la société des produits et services utiles et correspondant aux besoins et aux attentes de ses clients.

[2] Nous nous efforcerons de répondre aux enquêtes et demandes de façon loyale et rapide, et de fournir des informations sincères sous une forme compréhensible aux clients afin de les aider à se faire un avis et prendre des décisions saines.

[3] Nous nous efforcerons d'apporter le plus grand soin à la qualité et à la sûreté

des produits et services de Nikon.

- [4] Nous nous efforcerons également de fournir des instructions et des informations aisément compréhensibles afin que nos produits et services soient utilisés correctement et de façon sûre.
- [5] En cas de problème de sécurité, Nikon mettra en œuvre rapidement les mesures appropriées, telles que le rappel de produit, et déploiera tous les efforts possibles afin d'éviter que ce problème ne se reproduise.

8. Relations avec les communautés

- [1] Nous nous efforcerons de comprendre et respecter les cultures, valeurs et coutumes de toute communauté avec laquelle Nikon aura des liens d'affaires.
- [2] Nikon encouragera activement la participation à des activités contribuant à aider les communautés locales et servant l'intérêt général. Nikon respectera toutes les lois applicables aux dons de charité dans les pays de ses activités.
- [3] Nous coopérerons pour le maintien de l'ordre social et ne prendrons part à aucune activité antisociale ou perturbatrice.

Conséquences d'une violation de la conformité, Système de Signalement et de Consultation

Nous avons la responsabilité de rapporter toute violation avérée ou potentielle du Code de conduite.

[1] Système de Signalement et de Consultation

Tout employé se rendant compte d'une violation potentielle ou avérée du Code de conduite devra alerter promptement ou consulter son responsable hiérarchique et/ou le Système de Signalement et de Consultation mis en place au sein de la société qui l'emploie. En cas de questions, les employés consulteront leur responsable hiérarchique et/ou la personne de contact du Système de Signalement et de Consultation désignée au sein de la société qui l'emploie.

[2] Absence de représailles

La Personne signalant une violation potentielle ou avérée du Code de conduite ne pourra faire l'objet d'aucun traitement discriminant ou de représailles en lien

avec de tels signalements.

- [3] Si une violation potentielle ou avérée du Code de conduite est signalée à Nikon, Nikon enquêtera sans délai sur les faits, décidera de la solution à y apporter, et prendra les mesures nécessaires pour éviter leur répétition.
- [4] Conséquences d'une violation
Une violation du Code de conduite pourra entraîner une sanction disciplinaire de la part de Nikon, y compris le licenciement et, en cas de violation de la loi, la responsabilité civile et/ou pénale du salarié pourra être engagée.

Gestion du Code de conduite

[1] Mise en place, révision et abolition

La mise en place, la révision et l'abolition du Code de conduite pourront intervenir à tout moment par le fait de Nikon Corporation et interviendront d'abord sur proposition émanant du président du Comité de conformité de Nikon Corporation puis sur demande au comité exécutif de Nikon Corporation qui décidera en dernière instance. Les modifications mineures seront décidées par le président du Comité de conformité de Nikon Corporation.

[2] Si le Code de conduite diffère des lois locales, Nikon se conformera toujours à la norme la plus élevée.

En cas de doute sur la conduite à tenir, un salarié consultera son responsable hiérarchique et/ou la personne en charge de la conformité au sein de la société Nikon qui l'emploie.